



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N°2025-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Nombre de membres
en exercice : 12

Étaient absents excusés : LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile

Nombre de membres
présents : 11

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Date de convocation :
18/02/2025

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

OBJET : Délibération relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement, l'accès aux droits et services, pour lesquelles la Caf apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, signée en 2020 entre la communauté de communes et la CAF est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

L'année 2024 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches

menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Aussi, les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

1-Structurer l'offre de services d'accueil pour l'adapter aux besoins :

- a- Maintien des structures et place des structures EAJE
- b- Mutualisation des protocoles des accueils de loisirs
- c- Valorisation de l'offre existante

2-Ramener du sens et du lien entre les habitants :

- a. Aller chercher les habitants les plus fragiles
- b. Avoir un lieu identifié et développer l'itinérance en complémentarité

3-Structurer une offre « prévention » partenariale à destination des enfants, jeunes, et familles:

- a. Nécessité de diminuer les actes d'incivilités et des conduites à risques
- b. Nécessité de renforcer le bien-être et le bien vivre des jeunes et des familles concernées

4-Favoriser l'insertion des nouveaux habitants sur le territoire via le logement :

- a. Maintenir une cohésion sociale sur les logements locatifs
- b. Nécessité de rendre attractif le parc pour les jeunes salariés, apprentis...

Il est proposé au Conseil de signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 entre la Caf de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf**
- **AUTORISE le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 24/02/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

